



17.06.2014

Projet de Plan de conservation des milieux humides de Saint- Bruno-de-Montarville

Rapport de la rencontre d'information du 4 juin
2014



Table des matières

1. LA CONSULTATION	2
2. LE DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE.....	3
3. LE COMPTE RENDU DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES	4
4. LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES MÉMOIRES ET COMMENTAIRES	8
5. COUVERTURE MÉDIATIQUE	9
ANNEXE A PRÉSENTATION DU 4 JUIN 2014	10

Liste des figures

FIGURE 1 PROVENANCE DES PARTICIPANTS SELON LEUR CODE POSTAL DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE OU CARIGNAN.....	3
---	---

1. LA CONSULTATION

La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a entrepris l'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides sur l'ensemble de son territoire. De concert avec Groupe Hémisphères, le plan a pour objectif d'identifier et de caractériser tous les milieux humides du territoire, d'identifier les milieux ciblés pour la conservation et ceux pouvant faire l'objet de mesures de compensation, dans une perspective de développement durable du territoire.

La version projet du plan a été déposée à la Ville en avril 2014 qui a décidé de la soumettre à une consultation publique. Une commission de consultation a été formée des personnes suivantes :

- Isabelle Bérubé, conseillère district #3, responsable des dossiers relatifs à l'environnement, Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
- Denis Laplante, directeur adjoint à la Direction du développement urbain, Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
- Lynda Charest, chef de division Environnement, Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
- Hugo Robitaille, directeur de projet, Groupe Hémisphères
- Julie Tremblay, chargée de projet, Groupe Hémisphères

Les services de l'agence Convercité ont été retenus pour compléter la commission, accompagner la Ville dans la préparation de la démarche consultative, animer et modérer les assemblées et rendre compte de cette démarche. Madame Marie Pascale Lalonde, urbaniste et directrice de projets a agi à titre d'animatrice et modératrice alors que Martin Désilet, stagiaire chez Convercité a assumé le secrétariat de la rencontre.

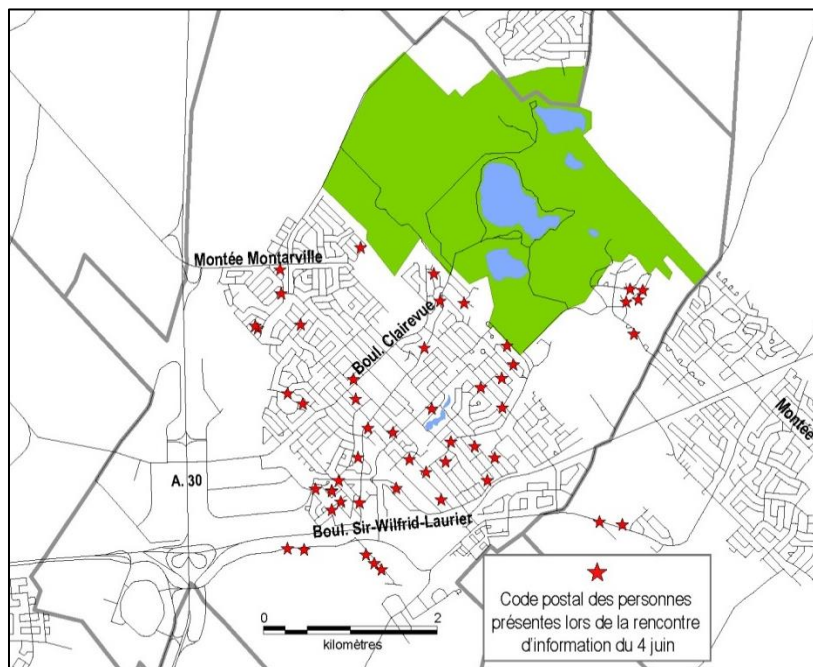
Une démarche de consultation en deux temps a été organisée. D'abord, les citoyens ont été invités par, envoi postal, communiqué de presse et publication sur le site internet de la Ville, à une rencontre d'information, tenue le mardi 4 juin 2014, à 19 h, au Chalet Marie-Victorin situé au 1150, rue Marie-Victorin, Saint-Bruno-de-Montarville. Au cours de cette rencontre le plan de conservation leur a été présenté et ils ont pu poser leurs questions aux membres de la commission. Dans un deuxième temps, les personnes qui le souhaitent, ont pu transmettre un mémoire écrit à la Ville et s'inscrire à une séance d'audition des mémoires et des commentaires oraux fixée le 17 juin 2014, à 19 h, au Chalet Marie-Victorin.

Le présent rapport porte sur la rencontre d'information du 4 juin. Il fait état du déroulement de cette rencontre, relate les questions des participants et les réponses données par les membres de la Commission ou M. le Maire Martin Murray et se conclut sur les modalités de présentation des mémoires et commentaires.

2. LE DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

Le 4 juin, près de 90 personnes ont assisté à la rencontre d'information et 84 d'entre elles ont écrit leurs coordonnées en entrant dans la salle. La provenance des 71 individus qui ont fourni leur code postal est illustrée sur la Figure 1 (sauf pour les huit personnes dont les codes postaux indiquent une provenance de Beloeil, Sainte-Julie, Chambly, Longueuil, Boucherville ou Montréal et se trouvent hors du plan). Cette illustration suggère que des citoyens de presque tous les secteurs résidentiels de la ville se sont déplacés pour assister à la rencontre d'information.

Figure 1 Provenance des participants selon leur code postal de St-Bruno-de-Montarville ou Carignan



Selon les interventions des participants, nous avons constaté la présence de quelques propriétaires dont le terrain comporte au moins un milieu humide ciblé, ainsi que des militants et sympathisants de la conservation de la nature

L'ordre du jour comportait les points suivants :

- Ouverture de la rencontre par Mme Marie Pascale Lalonde
- Mot de bienvenue et de mise en contexte de M. le Maire Martin Murray
- Explication de la démarche municipale par M. Denis Laplante
- Présentation du Plan de conservation par Mme Julie Tremblay
- Période de questions
- Explication des modalités de présentation d'un mémoire ou d'un commentaire
- Mot de la fin de M. le Maire Martin Murray

L'explication de la démarche municipale, la présentation du Plan de conservation et l'explication des modalités de présentation d'un mémoire ou d'un commentaire ont été faites à l'aide d'une présentation projetée à l'écran et reproduite en annexe de ce rapport.

Les participants voulant intervenir durant la période de question devaient poser leurs questions au micro et s'identifier clairement. Chaque question pouvait être précédée d'un bref préambule et une question pouvait être

suiwie d'une sous-question ou d'une deuxième question. Les questions devaient porter sur le Plan de conservation des milieux humides ou sur le rapport Caractérisation des milieux humides. Le participant disposait de deux minutes pour poser sa question, y compris le préambule. Il n'était pas possible de poser plus de deux questions à la fois. Ces règles ont été observées.

En tout, les présentations et explications par les membres de la Commission ont duré environ trois-quarts d'heure et la période de question environ 30 minutes.

3. LE COMPTE RENDU DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

Huit personnes se sont présentées au micro pour poser des questions. Elles sont identifiées ci-après avec les questions qu'elles ont posées et les réponses qui ont été données par un membre de la commission.

Jean-Robert Fournier

- Quelle est la définition d'un milieu humide naturel? Inclut-elle des milieux humides anthropiques qui peuvent avoir été causés, par exemple, par le ministère des Transports? Est-ce que vous avez comparé avec des cartes de plusieurs années pour voir si les milieux humides ont été causés par des travaux?
 - Réponse d'Hugo Robitaille : La définition du Ministère est assez large. C'est un endroit ouvert avec de l'eau. La définition longue d'un milieu humide est un milieu où il y a une saturation en eau sur une assez longue période pour que les espèces végétales caractéristiques des milieux humides puissent s'y établir. Il n'y a pas de distinction si le milieu humide est causé par l'homme ou non. Si un trou a été fait récemment, il y a peu de chance que des espèces de milieux humides aient eu le temps de le coloniser. Par contre, si le trou a 30 ou 40 ans, il est probable que le milieu se soit transformé en milieu humide. Donc, il va être considéré comme un milieu humide, autant par le ministère de l'Environnement que dans le plan de conservation. Par exemple, si le trou creusé par l'homme est en bordure de route et qu'il a été colonisé par du phragmite (roseau), il sera considéré comme un milieu humide mais sa cote de qualité sera très faible.
- Ça pourrait être juste un tuyau bouché du ministère des Transports et vous allez considérer ça comme un milieu humide?
 - Réponse d'Hugo Robitaille : Oui, mais la valeur attribuée au milieu humide serait faible.

Karine Abdel

- Comment compenser un milieu humide et est-ce qu'il y a un délai maximal pour le faire?
 - Réponse de Denis Laplante : Le régime de compensation fait partie de l'administration du ministère de l'Environnement (ME) lors de la délivrance des certificats d'autorisations (CA). Quiconque veut intervenir dans un milieu humide, doit obtenir un CA du Ministère qui va alors évaluer la demande et juger s'il y a lieu d'autoriser ou de ne pas autoriser la destruction du milieu humide. S'il l'autorise, le ME va exiger que la perte du milieu humide soit compensée par la protection d'un autre milieu naturel de qualité. En ce qui concerne le délai, lors de la délivrance du CA, le Ministère va exiger un engagement du requérant à faire la compensation dans un délai qui sera fixé dans le CA. La compensation d'un milieu humide ne peut pas se faire par la protection d'un autre milieu humide. Elle peut se faire que par la protection d'un autre milieu naturel d'intérêt. Par exemple, la perte du milieu humide peut être compensée par la conservation d'un boisé environnant un milieu humide. C'est important de protéger l'environnement d'un milieu humide si on veut en assurer la conservation. Tout

le régime de compensation est à l'étude présentement par le ME. Le gouvernement doit adopter une nouvelle loi d'ici avril 2015 où sera revu le régime des compensations. Aujourd'hui, quelqu'un ne peut pas obtenir une autorisation s'il ne compense pas. Le plan de conservation va venir faciliter le travail du ME dans la délivrance des CA, car il identifie déjà où peuvent se faire les compensations.

- Hugo Robitaille : Il existe d'autres outils que la compensation par la conservation d'un milieu naturel d'intérêt. Le CA peut prévoir qu'un montant d'argent doit être versé dans fond dédié. La Ville de St-Bruno possède déjà un tel fond qui servira à acheter des terrains afin de conserver de milieux naturels. Il est également possible de créer un milieu humide ou un milieu naturel pour compenser une perte de milieu humide. Le Plan de conservation des milieux humides prévoit la création de deux bandes riveraines de 20 m sur le territoire de St-Bruno-de-Montarville.

Jocelyne Leduc

- Je possède une terre boisée de 3 millions de pieds carrés. Elle est dans le boisé de St-Bruno, on n'appelle pas ça le boisé de Carignan. Si je veux revendre ma terre et que vous marquez « Carignan », ce n'est pas ça. J'aimerais que vous changiez vos papiers et ça redevienne St-Bruno pour mon boisé. Ma terre est protégée par conservation, et là il on y ajoute la protection des milieux humides. Moi je veux savoir qu'est-ce que vous allez faire avec ça? Allez-vous me compenser? Allez-vous me forcer à vendre? Moi je ne veux pas vendre, je veux garder ça pour mes petits-enfants. Alors, dites-moi ce que vous allez faire?
 - Réponse de Denis Laplante : Le plan de conservation propose de donner une affectation de conservation aux boisés qui sont à la limite municipale entre St-Bruno et Carignan. Dans le plan d'urbanisme, ces boisés vont recevoir une affectation de conservation.
- Je m'excuse, mais elle l'est déjà?
 - Réponse de Denis Laplante : Effectivement, ces boisés bénéficient déjà d'un certain niveau de protection. Actuellement, il y a des normes de contrôle d'abattage d'arbres qui s'appliquent. L'affectation va avoir pour effet de préciser, en termes d'usage, quelles sont les activités qui sont compatibles avec la conservation d'un milieu comme celui-ci. Les activités que l'on peut exercer sur ces sites seront limitées aux activités de conservation, de mise en valeur de la faune et de la flore ou à des activités récréatives légères qui peuvent être compatible avec la conservation des boisés.
- Je suis producteur forestier. J'ai un livre qui me dit tous les arbres. Je sais quoi faire avec. La question est, qu'est-ce qui va arriver avec ça? Parce que les milieux humides, les gelez-vous? Qu'est-ce que vous faites?
 - Réponse d'Isabelle Bérubé : Comme l'a spécifié monsieur le maire au début de la présentation, la Ville de St-Bruno n'est pas dans une dynamique d'expropriation, ni dans une dynamique d'acquisition. Il n'est pas question de vous exproprier, la terre vous appartient. Dans la zone qui a été caractérisée ayant une forte valeur, il y a des normes d'abattage qui s'appliquent. Vous ne pourriez pas, par exemple, faire une coupe à blanc si vous le souhaitez parce que c'est réglementé. Mais si vous souhaitez conserver votre terre et la léguer à vos enfants, il y aura peut-être une servitude de conservation qui pourra vous être proposée. Mais pas d'expropriation, soyez-en rassurée.
 - Réponse de Denis Laplante : Le plan ne vous force aucunement à vendre votre propriété.

Julie Cavanagh

- Ma question porte sur les milieux autres, sur lesquels nous avons passé assez rapidement. Donc, au nord de la 116 au coin de Seigneurial, qu'advient-il de ce petit milieu humide.

- Réponse de Denis Laplante : Au nord de la 116, il y a des milieux humides de part et d'autres de Seigneurial. Les milieux humides du côté du stationnement incitatif n'ont pas été traités dans le plan parce qu'ils bénéficient déjà d'un certificat d'autorisation du ME pour les détruire. Présentement, le propriétaire a l'autorisation de détruire ces milieux humides. Donc, tous les milieux humides qui ont déjà obtenus un CA ne sont pas comptabilisés dans le plan de conservation.
- Qu'est-ce qu'il advient de ces milieux? Oui il y a un permis de construction, mais ils vont faire quoi?
 - Réponse de Denis Laplante : Le plan de conservation ne touche pas ces milieux. Par contre, le zonage municipal s'applique. Dans ce cas-ci, le zonage est résidentiel. Le propriétaire est libre de présenter un projet de développement selon ce que le zonage autorise. Les projets de développement de ces terrains ne font pas l'objet de la rencontre de ce soir. La Ville de St-Bruno va se pencher bientôt sur la révision du plan d'urbanisme. Il sera alors possible de discuter de l'ensemble des projets de développement sur le territoire de la municipalité. Donc, le plan de conservation n'a pas d'incidence sur les terrains adjacents au stationnement incitatif.

Pour obtenir plus de réponses, je dois me présenter à la séance de consultation sur le plan d'urbanisme?

- Réponse de Denis Laplante : Oui. Ce sera l'occasion de discuter de l'ensemble des projets de développement de la ville.

Gilles Brosseau

- Est-ce que la protection d'un milieu humide peut avoir un impact sur les zones limitrophes? Je vais préciser ma question. La montée Sabourin sépare des milieux humides. Est-ce que le fait d'être coincé entre deux zones de milieux humides empêchera l'implantation d'une piste cyclable le long de la Montée Sabourin ou la création d'un lien vers les Galeries St-Bruno?
 - Réponse de Denis Laplante : L'emprise publique de la montée Sabourin ne fait pas partie des secteurs protégés. Il serait envisageable d'implanter une piste cyclable à l'intérieur de cette emprise. L'extérieur de l'emprise publique, le long de la montée Sabourin, fera partie des aires protégées.
- Par exemple, si on touche au drainage. On risque d'avoir un problème, parce qu'il y a des fossés de chaque côté qui alimente un ruisseau.
 - Réponse de Denis Laplante : Je ne peux pas répondre sur les impacts. Mais il est certain qu'il faut assurer le drainage le long de la montée Sabourin. Si je comprends bien votre question, c'est que si on intervient pour le drainage, comment est-ce que ça peut affecter les milieux humides?
 - Gilles Brosseau : Oui.
 - Réponse d'Hugo Robitaille : Il y a des façons de faire pour intervenir dans les milieux humides et ainsi minimiser les impacts. Comme par exemple, faire attention au niveau de drainage pour ne pas assécher les milieux humides.

Laurent Blanchard

- En lien avec un projet d'annexer une partie du territoire de Carignan et un autre projet de construction, au niveau environnement, le Grand Boulevard qui se prolonge sur la montée Sabourin devient la seule voie d'accès et c'est déjà très chargé. Est-ce qu'il y aurait danger que l'on empiète sur les milieux humides pour faire une autre voie d'accès?

- Denis Laplante : La Ville n'envisage pas de nouveaux liens ou d'empiéter sur les milieux humides. Est-ce que vous pouvez préciser votre question?
- C'est actuellement une route avec des voies simples, qui est déjà surchargée aux heures de pointes. Si ce produit l'annexion avec le projet de 400 habitations, est-ce que l'on va pouvoir faire des voies d'accès et sacrifier des milieux humides? Je crois qu'il faudrait tenir compte de ça dans le processus?
 - Réponse de Monsieur le Maire Martin Murray : Je vous invite à venir à la séance de consultation du 19 juin prochain où nous traiterons de ce dossier-là. Il n'est pas question d'ajouter quelque maison que ce soit. Donc, la question ne se pose pas. Il y a un problème de circulation de transit sur le Grand Boulevard et qui se répercute sur la montée Sabourin. Une partie des personnes qui l'empruntent n'habitent pas St-Bruno. Il faut effectivement contrôler cette circulation de transit. Nous y travaillerons cet automne. En ce sens, nous avons créé un comité de mobilité. Il y aura également une large consultation publique sur les problèmes de circulation, notamment sur ceux de sud 116. Ce n'est surtout pas notre solution d'ajouter au réseau routier. Il y a plusieurs façon d'y intervenir, dont en améliorant le service de transport en commun. On travaille en étroite collaboration avec le Réseau de Transport de Longueuil pour offrir d'autres alternatives à l'automobile.
 - Réponse d'Isabelle Bérubé : Ça ne s'inscrit pas dans une logique de protéger un milieu naturel que de construire une route. La Ville de St-Bruno n'ira pas dans cette direction.

Bryan Osborne

- Je suis intéressé par l'avenir de nos ruisseaux. Pourquoi avez-vous choisi de créer un milieu naturel dans l'Écoparc, mais pas ailleurs? Quels sont les critères pour avoir choisi ces deux ruisseaux et pourquoi pas d'autres comme, par exemple, le ruisseau Massé et le ruisseau des Frères.
 - Réponse de Denis Laplante : Il y a deux secteurs où on propose la création de milieux naturels dans des bandes riveraines. Ce sont deux secteurs où il y a perte de milieux humides et besoin de compensation. On a jugé bon de proposer ces mesures de compensation. Ceci n'exclut pas qu'il pourrait y avoir d'autres projets de protection et de mise en valeur des cours d'eau de la municipalité qui n'apparaissent pas sur ce plan. Ce n'est pas un plan de gestion des cours d'eau, c'est un plan de gestion des milieux humides.
 - Réponse de Julie Tremblay : le Ministère suggère fortement d'effectuer la compensation directement dans le secteur où il y a des pertes de milieux humides.
 - Réponse d'Hugo Robitaille : Les cours d'eau sont protégés par le ME. C'est de plus en plus difficile d'obtenir un CA du ME pour canaliser des cours d'eau.
- Sur votre carte (annexe 2-5) le ruisseau de Beloeil, s'appelle en réalité ruisseau des Frères.
 - Réponse de Marie Pascale Lalonde : Votre commentaire est pris en note.

Madeleine St-Aubin

- Question pour le Sud-116. Autour des milieux humides, ce qui est en jaune, est-ce que ça peut être bâti ou pas?
 - Réponse d'Hugo Robitaille : Ce secteur est protégé.

4. LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES MÉMOIRES ET COMMENTAIRES

Les directives complètes pour la présentation des commentaires et mémoires ont été publiées par la Direction du développement urbain, sur le site internet de la Ville. Elles se lisent comme suit :

La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a mandaté l'agence Convercité pour mener la consultation publique et lui faire rapport, le plus fidèlement possible et en toute impartialité, des opinions qui auront été exprimées et des commentaires et suggestions qui auront été émis.

Il existe trois moyens de faire valoir son opinion auprès de la Commission de consultation :

- *Exprimer verbalement son opinion lors de la séance d'audition, le 17 juin, sans déposer de mémoire;*
- *Déposer un mémoire écrit et le présenter lors de la séance d'audition, le 17 juin;*
- *Déposer un mémoire écrit sans le présenter à la séance d'audition.*

Pour exprimer verbalement votre opinion lors de la séance d'audition, le 17 juin, sans déposer de mémoire, vous devez :

- *Vous inscrire par téléphone au 450 653-2443, poste 2821, ou en écrivant à conservation@stbruno.ca, avant le 13 juin 2014 à 16 h 30 pour vous assurer d'un temps de parole; ou*
- *Vous inscrire sur place, le 17 juin, à compter de 18 h 30, mais vous ne serez pas assurés d'un temps de parole au cours de la soirée si le nombre d'inscriptions est très important.*

Pour déposer un mémoire et le présenter lors de la séance d'audition, le 17 juin, vous devez :

- *Obligatoirement vous inscrire, en appelant au 450 653-2443, poste 2821, ou en écrivant à conservation@stbruno.ca, avant le 13 juin 2014 à 16 h 30 ;*
- *Vous devez faire parvenir votre mémoire en format électronique (Word ou PDF), avant le 13 juin 2014 à 16 h 30, à conservation@stbruno.ca.*

Lorsque vous vous inscrivez à l'avance, vous devez fournir votre nom, l'organisme que vous représentez si c'est le cas, et le numéro de téléphone où vous pouvez être joint.

Convercité appellera les personnes qui se sont inscrites, à compter du 12 juin, afin de convenir de l'heure exacte de leur présentation.

Chaque présentation ne doit pas durer plus de 10 minutes. Le temps de présentation sera minuté et rigoureusement respecté.

Lors de la séance d'audience, le 17 juin, la Commission entendra d'abord les personnes qui présentent un mémoire et par la suite, les personnes qui désirent exprimer verbalement leur opinion.

Pour déposer un mémoire sans le présenter en assemblée vous devez :

- *Faire parvenir votre mémoire en format électronique (Word ou PDF), avant le 23 juin 2014 à 16 h 30, à conservation@stbruno.ca.*

Instructions pour la rédaction et la transmission d'un mémoire

Le mémoire peut être écrit en quelques lignes ou compter plusieurs pages. S'il en compte plus de 15, il est suggéré de l'accompagner d'un court résumé écrit.

Le mémoire peut être préparé par une seule personne ou par un groupe de personnes. Le mémoire pourra être rendu public sur le site Internet de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, après le 23 juin, aux conditions suivantes :

- *Il ne comporte pas de propos pouvant porter atteinte à l'honneur, à la dignité et à la réputation des personnes;*
- *Il ne contient pas de documents protégés par le droit d'auteur, comme des articles de journaux ou de revues, à moins qu'une autorisation de reproduction y soit jointe;*
- *Il ne comporte pas de renseignements nominatifs ou confidentiels, tels que l'adresse, le numéro de téléphone, le courriel, etc.*

Un mémoire devrait contenir les éléments suivants :

- *Le titre du projet soumis à la consultation soit Plan de conservation des milieux humides de Saint-Bruno-de-Montarville;*
- *L'identification de la personne, du groupe ou de l'organisme qui soumet le mémoire;*
- *Une brève explication de l'intérêt porté au Plan de conservation des milieux humides;*
- *Des opinions sur l'ensemble des éléments du Plan de conservation des milieux humides;*
- *Les préoccupations liées au Plan de conservation des milieux humides;*
- *Les suggestions et les commentaires pour améliorer le Plan de conservation des milieux humides.*

Les mémoires doivent obligatoirement être identifiés au nom de la personne qui les dépose et, le cas échéant, au nom de l'organisme qu'elle représente. Pour éviter la diffusion d'un renseignement confidentiel, tel que l'adresse, le numéro de téléphone ou le courriel, les personnes et organismes qui déposent un mémoire sont invités à inscrire ces informations dans le courriel de transmission du mémoire.

Lors de la rencontre du 4 juin, il a été mentionné que la Ville proposera aux propriétaires concernés par un élément du plan, de les rencontrer avant l'adoption du Plan de conservation des milieux humides prévue pour le mois de novembre 2014. Ces propriétaires ont déjà reçu une lettre de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville à cet effet. Il s'agit là d'une occasion pour ces personnes de s'exprimer dans un contexte privé et de porter à l'attention de la Ville des considérations particulières qui ne seraient pas, encore ou toujours, d'intérêt public.

5. COUVERTURE MÉDIATIQUE

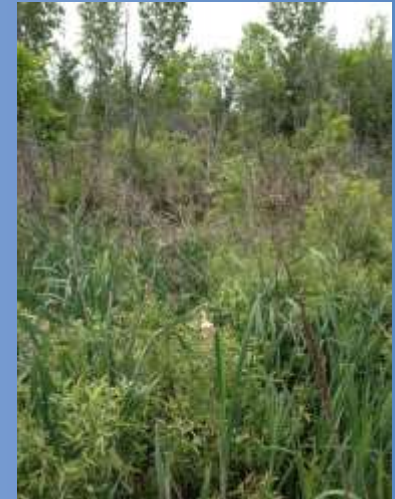
Les médias écrits locaux et nationaux ont publié des textes concernant la diffusion du projet de plan de conservation et la tenue d'une consultation publique. L'article publié par La Presse, avant la rencontre d'information, peut être consulté à cette adresse : http://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201405/23/01-4769299-saint-bruno-veut-ralentir-le-developpement-sur-son-territoire.php?utm_categorieinterne=traffidriver&utm_contenuinterne=cyberpresse_BO2_quebec_canada_178_accueil_POS2.

Le journal Le Versant a couvert la rencontre et a publié, le lendemain, un article qui peut être lu à cette adresse : <http://www.versants.com/Actualites/2014-06-05/article-3752757/Les-citoyens-repondent-presents/1>

ANNEXE A PRÉSENTATION DU 4 JUIN 2014

Plan de conservation des milieux humides

Séance d'information
4 juin 2014



CONSULTATION PUBLIQUE

Déroulement de la séance d'information

- Mot de M. Martin Murray, maire de Saint-Bruno
- Présentation de la démarche municipale
- Présentation du *Plan de conservation des milieux humides*
- Période de questions

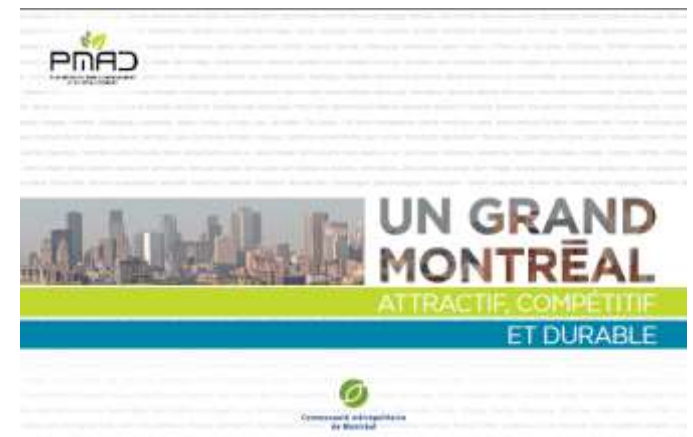
Présentation de la démarche municipale

– 2012 –

- Adoption du *Plan de conservation des milieux naturels et de réduction de l'empreinte environnementale*
- Entrée en vigueur du PMAD* de la CMM**

* Plan métropolitain d'aménagement et de développement

** Communauté métropolitaine de Montréal



Présentation de la démarche municipale

– 2013 –

- **Avril** – L'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides est confiée au Groupe Hémisphères.
- **Mai** – La méthodologie d'inventaire, de caractérisation et de détermination de la valeur écologique des milieux humides est validée auprès du ministère de l'Environnement (MDDEFP).
- **Juillet** – Un rapport de caractérisation et d'évaluation de la valeur écologique des milieux humides est déposé auprès de la Ville et du Ministère.
- **Décembre** – Une version préliminaire du plan est déposée auprès de la Ville.

Présentation de la démarche municipale

– 2014 –

- **Février** – Présentation de la version préliminaire du plan aux parties prenantes ci-dessous :
 - Conseil municipal
 - Comité consultatif en environnement
 - Comité consultatif d'urbanisme
- **Mai** – Dépôt d'une version « pour consultation » auprès de la Ville et du Ministère
- **Juin** – Consultation publique
- **Juillet** – Dépôt du rapport de consultation auprès de la Ville

Présentation de la démarche municipale

– 2014 –

- Rencontre avec les représentants du Ministère, pour contrôle de la conformité du plan aux attentes du MDDEFP
- Rencontre avec les propriétaires concernés
- **Novembre** – Dépôt de la version définitive du plan auprès de la Ville
- **Décembre** – Adoption du plan par le Conseil
- Dépôt du plan auprès du Ministère
- Mise en œuvre du plan



*Plan de conservation des
milieux humides*

Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Sommaire de la présentation

- Description du mandat
- Méthodologie
- Présentation du plan de conservation et sommaire de la caractérisation



Description du mandat

Élaboration d'un plan de conservation des milieux humides

- Utilité du plan de conservation
- Démarche
 - Revue des données secondaires
 - Cartographie et validation des données
 - Détermination de la valeur écologique
 - Détermination des priorités de conservation et de développement



Méthodologie – rapport de caractérisation

Revue des données secondaires

Alliance Environnement (2004) *Inventaire des milieux humides et des espèces menacées ou vulnérables sur le territoire de la municipalité de Longueuil*

Aqua-Berge Inc. (2008) *Rapport de caractérisation environnementale, développement immobilier Saint-Bruno, Boulevard Claude-Jutras,*

Biome Environnement (2012a) *Projet La Futaie – Ville de Saint-Bruno-de-Montarville – Étude des espèces fauniques à statut précaire*

Biome Environnement (2012b) *Projet La Futaie – Ville de Saint-Bruno-de-Montarville – Description des communautés végétales*

Biome Environnement (2010) *Projet rue Marie-Victorin et rue "A", ville de Saint-Bruno – Caractérisation du milieu naturel*

Canards Illimités (2010) *Cartographie des milieux humides, territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Service de données ArcMap.*

Coursol, F. (2013) *Inventaire des plantes menacées ou vulnérables sur la montée Sabourin à Saint-Bruno-de-Montarville*

CDPNQ [Centre de données dur le patrimoine naturel du Québec] *Demande d'informations relatives aux espèces présentes sur le territoire de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, mai 2013.*

CIMA+, (2012) *Caractérisation écologique, lot 2 110 676, Développement Shapiro.*

Dimension Environnement ltée. (2007) *Évaluation de la qualité de dix secteurs de la ville de Saint-Bruno à des fins de conservation*

Groupe IBI DAA (2013a) *Caractérisation biologique, terrains limitrophes au golf du Mont-Saint-Bruno, Saint-Bruno-de-Montarville.*

Groupe IBI/DAA (2013b) *Caractérisation biologique sommaire, écoparc industriel de Saint-Bruno-de-Montarville*

Tecsult Inc. (2008) *Caractérisation environnementale, Lot 2113946, Municipalité de Saint-Bruno-de-Montarville*

Tecsult Inc. (2009) *Inventaire des anoues dans les secteurs du lot 2 113 946 à Saint-Bruno-de-Montarville et du boisé du Tremblay à Longueuil*

Watters Environnement Inc. (2008) *Caractérisation environnementale d'une propriété située sur la montée Sabourin, Saint-Bruno-de-Montarville*

Méthodologie – rapport de caractérisation

☞ Cartographie des milieux humides

- Photographies aériennes avril 2009 et juillet 2011

☞ Caractérisation des milieux humides

- 7 mai et 25 au 27 juin 2013
- Inventaire des espèces à statut précaire

☞ Évaluation de la valeur écologique



Résumé de la valeur écologique



VALEUR ÉCOLOGIQUE	NOMBRE DE COMPLEXES OU DE MILIEUX HUMIDES	PROPORTION (%)
Faible	17	1,58
Moyenne	44	15,72
Élevée	13	82,70
TOTAL	74	100,00

Objectifs du plan de conservation

Améliorer la stratégie de conservation

- Identifier et quantifier les milieux humides existants sur le territoire
- Identifier les milieux ciblés pour la conservation et les zones pour lesquelles un statut de conservation reconnu devrait s'appliquer;
- Identifier les secteurs pour lesquels un développement adapté pourrait être effectué et identifier les milieux qui devront y être compensés;



Objectifs du plan de conservation



- Assurer le développement du territoire de la ville tout en conservant une représentativité des milieux naturels sur son territoire;
- Planifier des mesures de compensation pour les milieux humides qui seront affectés par le développement;
- Proposer des outils de mise en application du plan de conservation pour l'atteinte des objectifs de conservation.

Arrimage



- Plusieurs outils de planification du territoire provenant de 3 paliers d'autorités administratives compétentes:
 - Métropolitain (PMAD) [2012]
 - Régional (SAD) [2007]
 - Local (PU) [2009]
- Mécanismes prévus par la loi pour conformité et harmonisation
- Deux documents élaborés précédemment
 - Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (Longueuil) [Juin 2005]
 - Plan de conservation des milieux naturels et de réduction de l'empreinte environnementale (St-Bruno-de-Montarville) [2012]
- Priorités de conservation prises en compte

Plan de conservation

Priorités de conservation

- Connectivité aux milieux naturels
- Rôle écologique
- Intégrité
- Présence d'espèces à statut précaire
- Unicité
- Pérennité

Priorités de développement

- 40% dans les aires TOD (PMAD)
 - Rayon de 1 km des gares de St-Bruno et de Saint-Basile-Le-Grand
 - Rayon de 500 m du stationnement incitatif Seigneurial
- Développement de la zone aéroportuaire
 - Concerne le secteur de l'écoparc

Conciliation

- Quatre secteurs conservés intégralement
- Compromis entre développement et conservation pour trois secteurs



Secteur Écoparc



Valeur écologique des milieux humides

-  Très faible
-  Faible
-  Moyenne
-  Élevée
-  Très élevée



Secteur de l'écoparc



Mesures de conservation et de compensation

-  Conservation de milieux humides
-  Changement d'affectation
-  Création de milieux naturels
-  Perte de milieux humides
-  Milieu humide hors du plan de conservation



- 4 MHs compensés
- 2 MHs conservés
- Protection du boisé à l'ouest (3,12 ha)
- Création d'habitat: bande riveraine du canal de Saint-Bruno de 20m (2,00 ha)

Secteur des Promenades



Valeur écologique des milieux humides

-  Très faible
-  Faible
-  Moyenne
-  Élevée
-  Très élevée



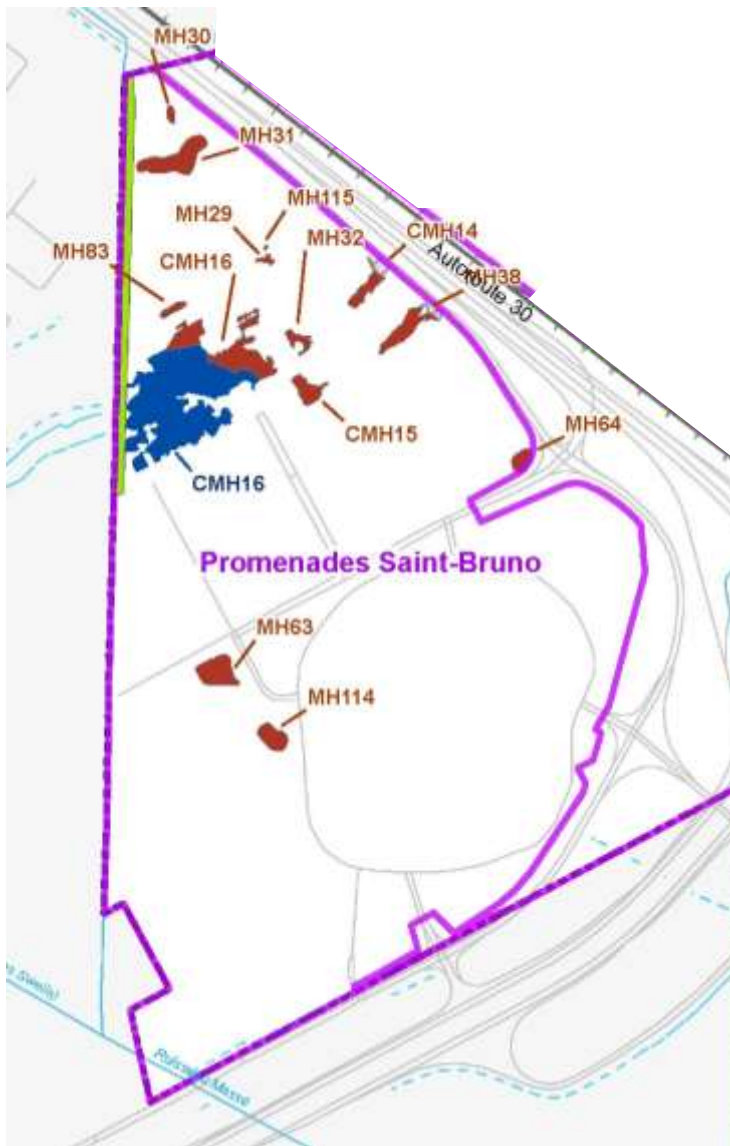
Secteur des Promenades



Mesures de conservation et de compensation

-  Conservation de milieux humides
-  Changement d'affectation
-  Création de milieux naturels
-  Perte de milieux humides
-  Milieu humide hors du plan de conservation

- 13 MHs compensés
- 1 MH partiellement conservé
- Création d'habitat: bande riveraine du ruisseau des Swell de 20m (0,78 ha)

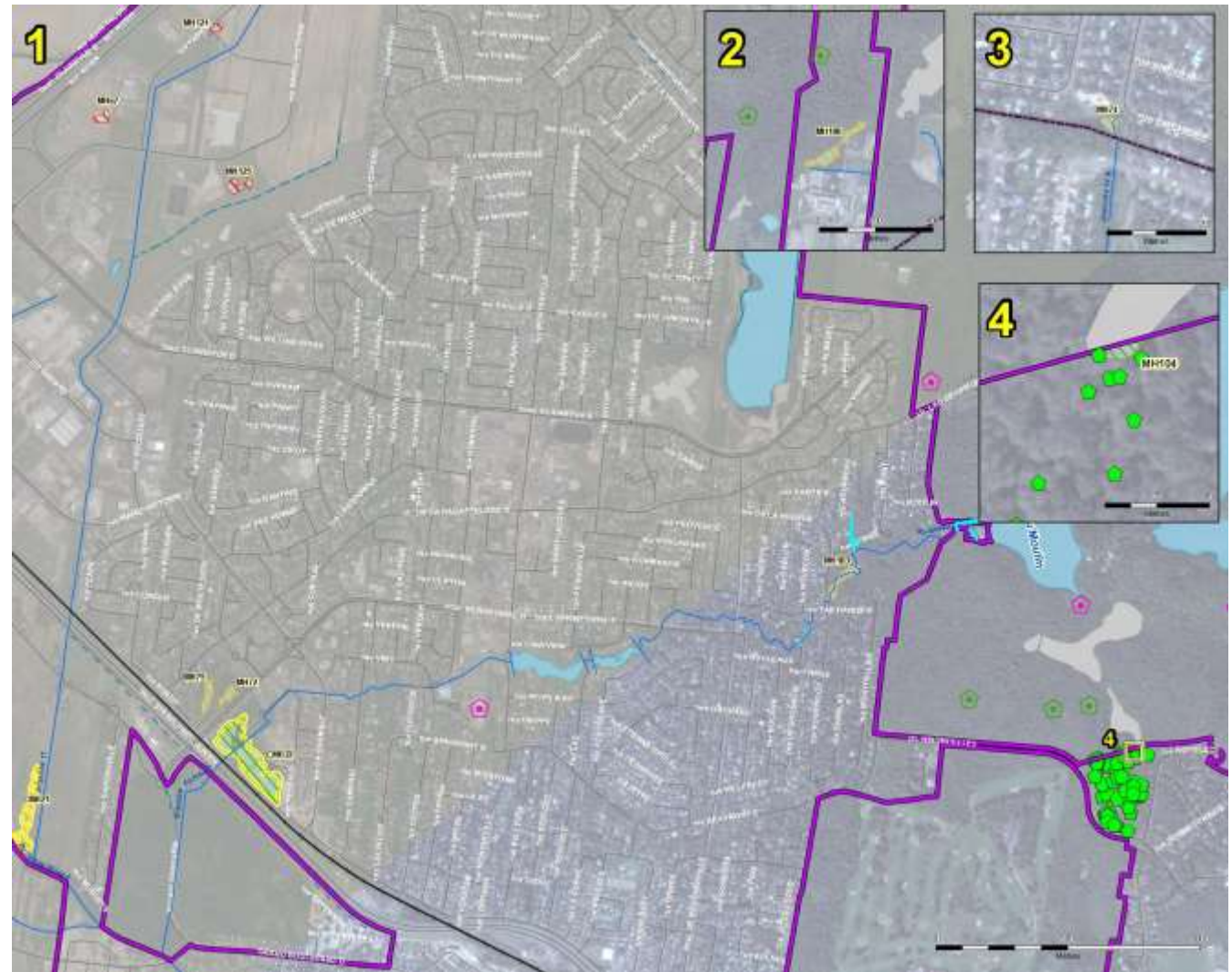


Secteur urbain



Valeur écologique des milieux humides

-  Très faible
-  Faible
-  Moyenne
-  Élevée
-  Très élevée








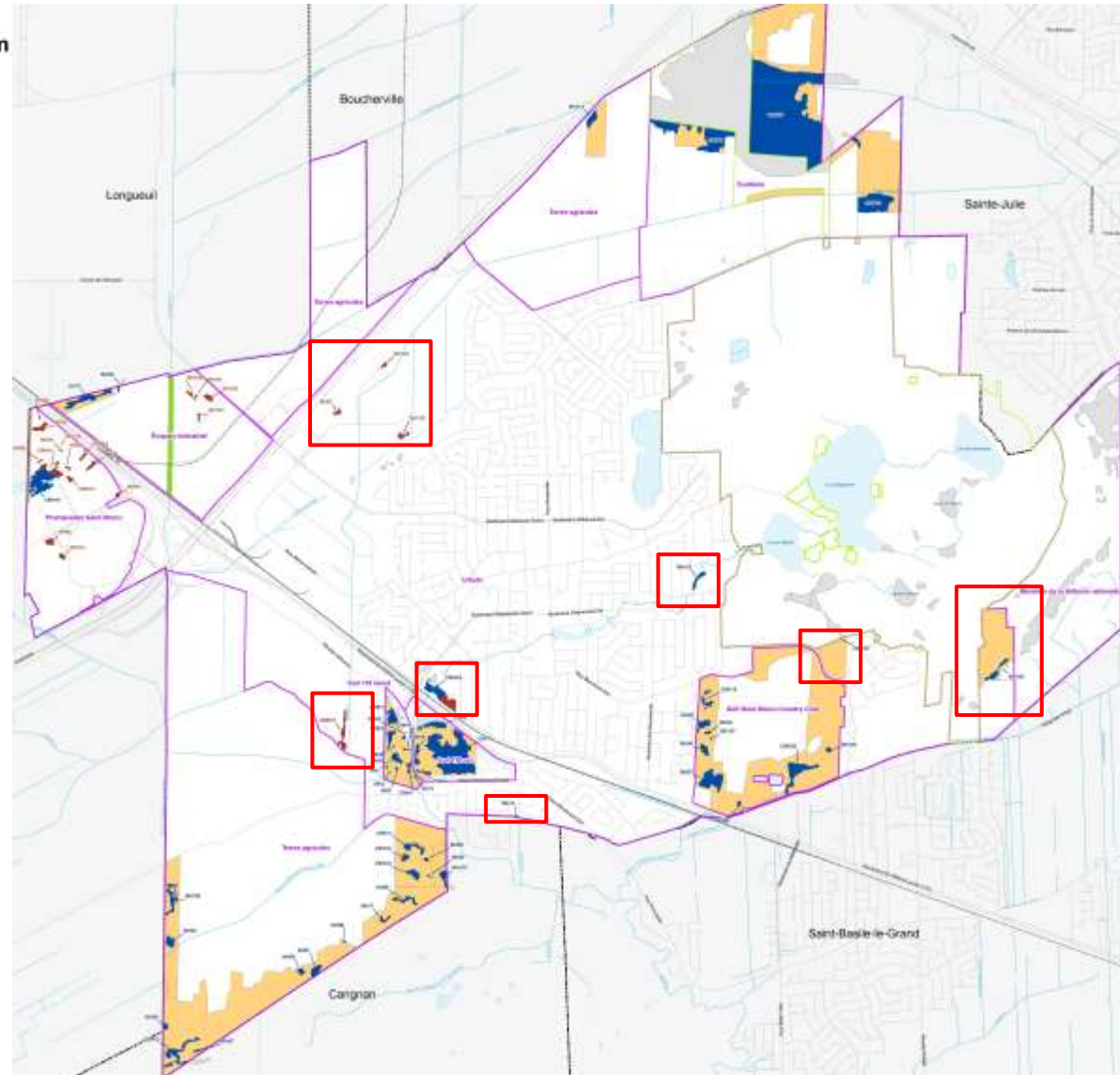
Secteur urbain



Mesures de conservation et de compensation

-  Conservation de milieux humides
-  Changement d'affectation
-  Création de milieux naturels
-  Perte de milieux humides
-  Milieu humide hors du plan de conservation


-  4 MHs compensés
-  2 MHs déjà compensés
-  1 MH partiellement conservé
-  Conservation de 4 MHs
-  Changement d'affectation: 19,60 ha




Secteur Sud-116 ouest



Valeur écologique des milieux humides

 Très faible

 Faible

 Moyenne

 Élevée

 Très élevée





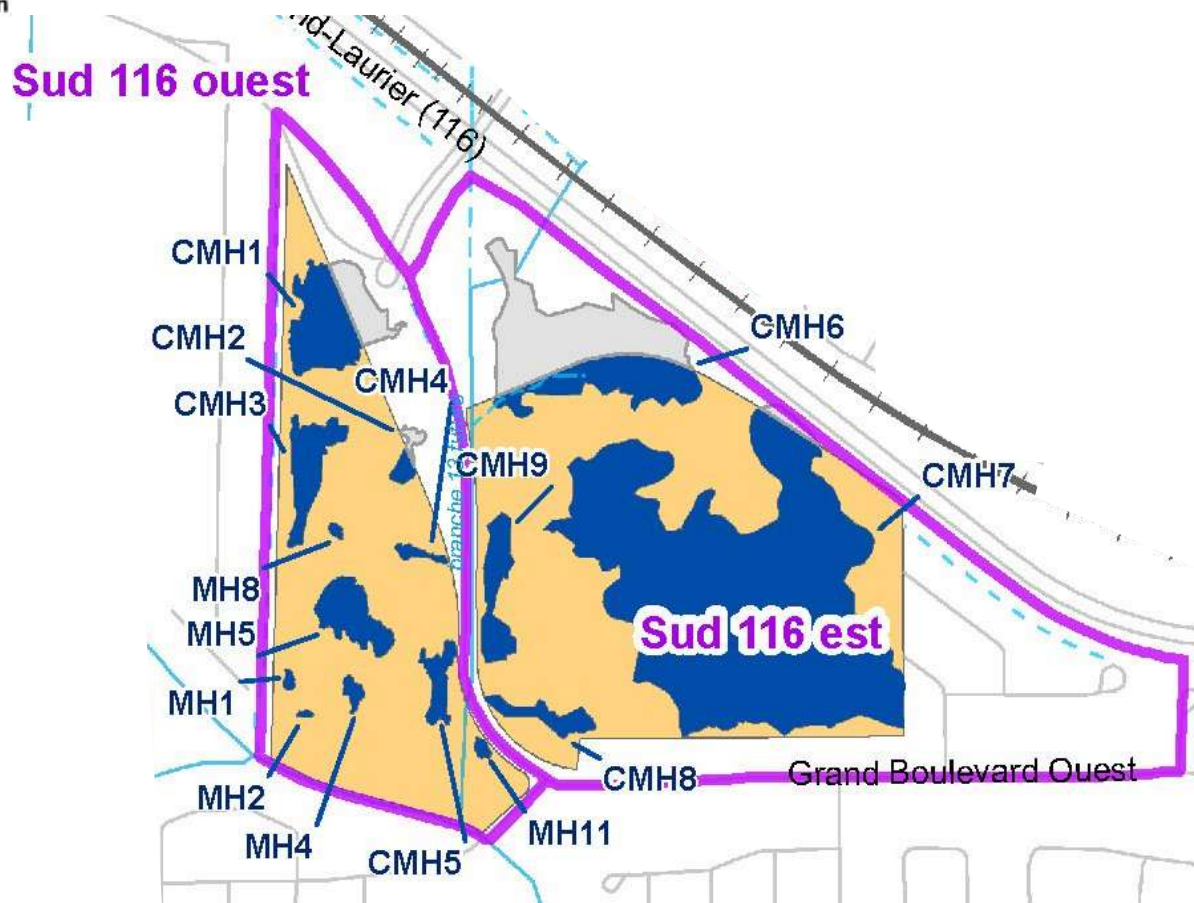
Secteur Sud-116



Mesures de conservation et de compensation

-  Conservation de milieux humides
-  Changement d'affectation
-  Création de milieux naturels
-  Perte de milieux humides
-  Milieu humide hors du plan de conservation

-  Conservation de tous les milieux humides
-  Protection de la mosaïque de milieux naturels (19,26 ha)



Secteur Tourbières



Valeur écologique des milieux humides

-  Très faible
-  Faible
-  Moyenne
-  Élevée
-  Très élevée



Secteur des Tourbières



Mesures de conservation et de compensation

-  Conservation de milieux humides
-  Changement d'affectation
-  Création de milieux naturels
-  Perte de milieux humides
-  Milieu humide hors du plan de conservation

- Conservation de tous les milieux humides
- 55% déjà protégé
- Protection des milieux naturels pour 54,66 ha

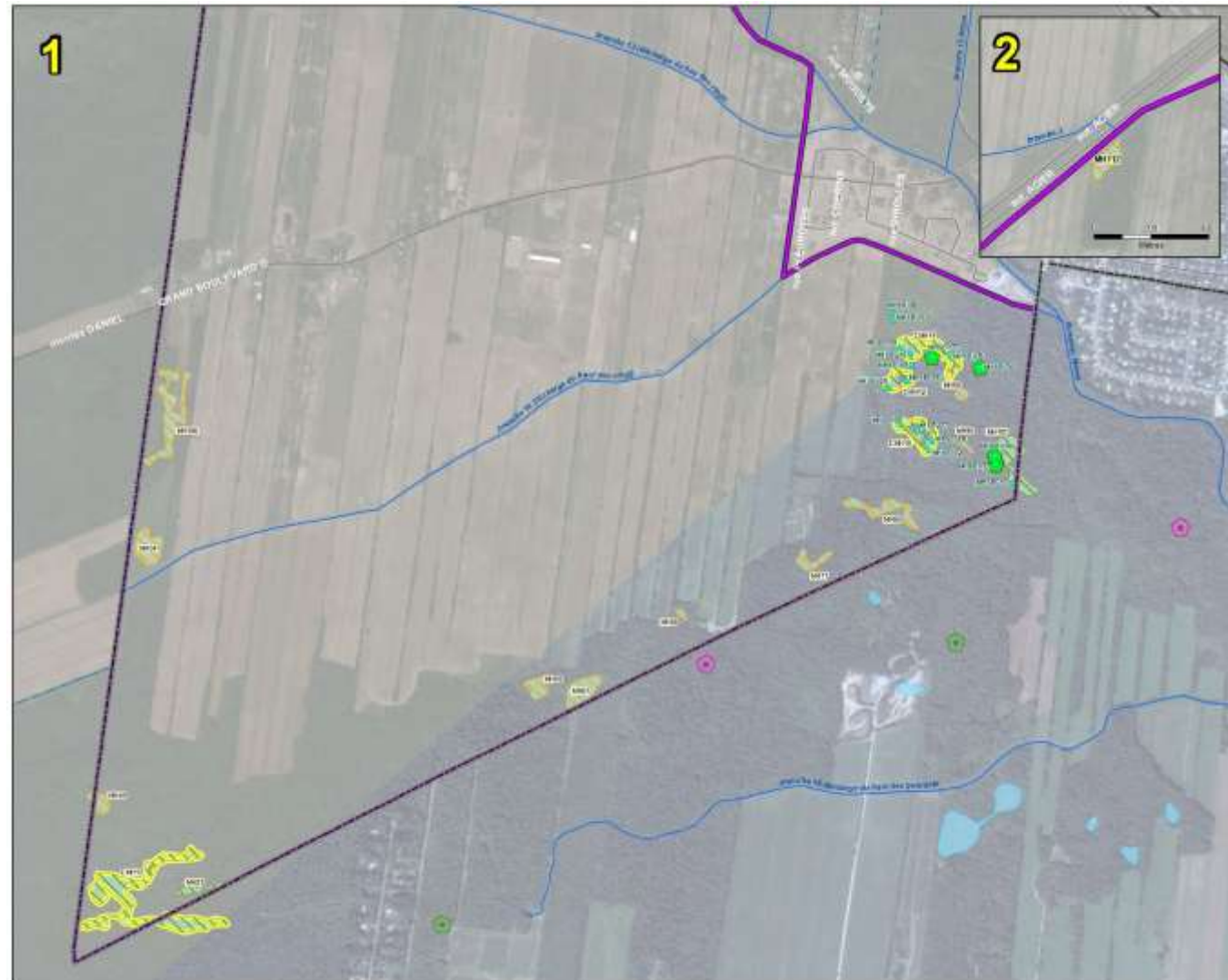


Secteur agricole



Valeur écologique des milieux humides

-  Très faible
-  Faible
-  Moyenne
-  Élevée
-  Très élevée





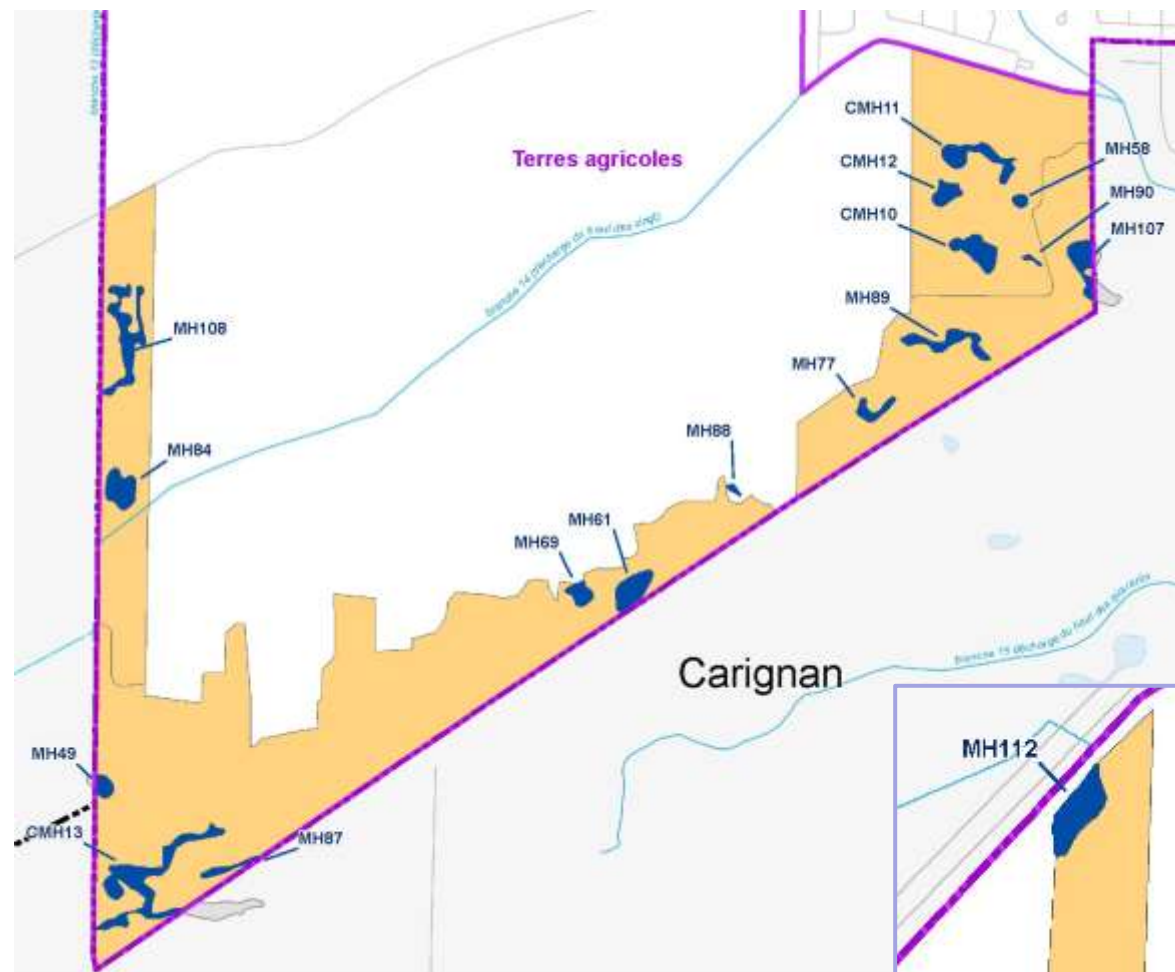
Secteur agricole



Mesures de conservation et de compensation

-  Conservation de milieux humides
-  Changement d'affectation
-  Création de milieux naturels
-  Perte de milieux humides
-  Milieu humide hors du plan de conservation

-  Conservation de tous les milieux humides
-  Protection de la mosaïque de milieux naturels (96,80 ha)

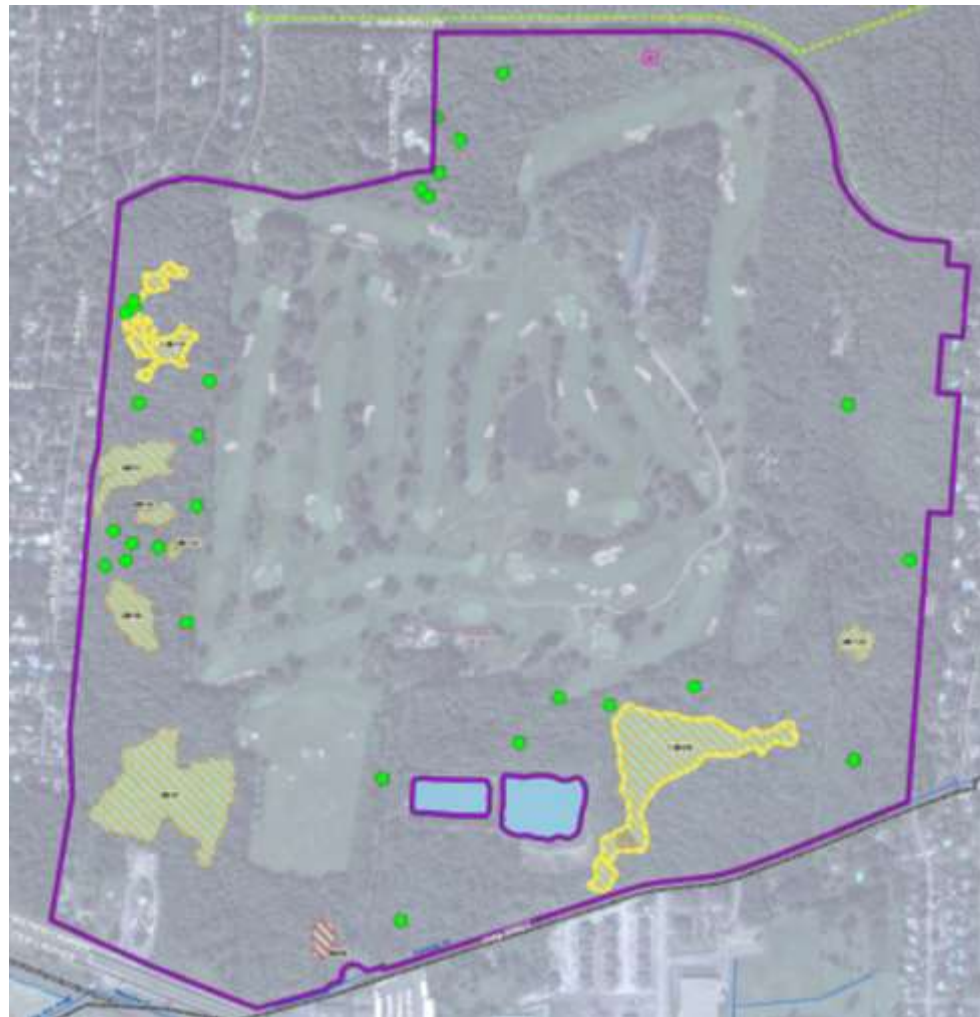


Secteur du Golf



Valeur écologique des milieux humides

-  Très faible
-  Faible
-  Moyenne
-  Élevée
-  Très élevée





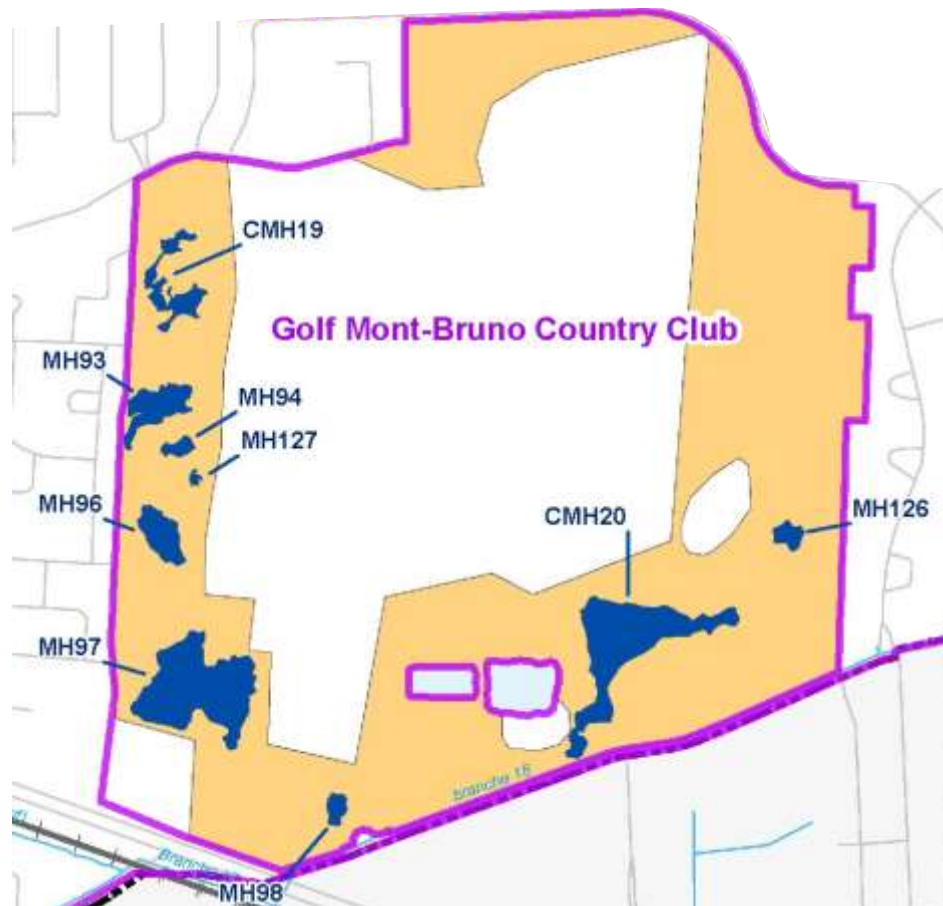
Secteur du Golf



Mesures de conservation et de compensation

-  Conservation de milieux humides
-  Changement d'affectation
-  Création de milieux naturels
-  Perte de milieux humides
-  Milieu humide hors du plan de conservation

-  Conservation de tous les milieux humides
-  Protection de la mosaïque de milieux naturels (63,20 ha)



Résumé des mesures de compensation

- Protection de milieux naturels
- Création de milieux naturels
- Une milieu humide ne peut pas être compensé par un autre milieu humide

SECTEUR	TOTAL	MILIEU HUMIDE CONSERVÉ		MILIEU HUMIDE COMPENSÉ	
	Ha	Ha	%	Ha	%
Écoparc	2,07	1,45	70	0,62	30
Promenades Saint-Bruno	5,67	2,98	53	2,69	47
Urbain	4,76	2,34	49	2,42	51
Sud 116 ouest	2,18	2,18	100	—	—
Sud 116 est	10,46	10,46	100	—	—
Tourbières	49,68	49,68	100	—	—
Agricole	7,63	7,63	100	—	—
Golf	6,04	6,04	100	—	—
*Autre	5,60	—	—	5,60	100
Total	94,09	82,76	88,0%	11,33	12,0%

Proposition du plan de conservation

Constat:

- 42% des milieux humides du territoire déjà protégés dans le parc national du Mont-Saint-Bruno
- 12% des milieux humides ne sont pas de juridiction municipale (Hydro-Québec, ministère des transports du Québec, Défense Nationale du Canada)

Ce que le plan suggère:

- Protéger 88% des milieux humides touchés par le plan de conservation
- Protéger 84% de la totalité des milieux humides du territoire
- Protéger et créer une mosaïque d'habitats terrestres et humides (250 ha)
- Compenser la perte de milieux humides de moindre valeur



Outils de mise en application

⌒ Outils de protection

- Modification réglementaire
- Acquisition de terrains
 - Fonds vert municipal
 - Programme d'acquisition et de conservation des espaces boisés

⌒ Autres outils de protection

⌒ Comité de suivi permanent

⌒ Outils de suivi de la performance

⌒ Concertation intermunicipale



A photograph of a lush green forest. In the foreground, a stream flows through the woods, with a large fallen log partially submerged. The water reflects the surrounding trees and foliage. The background is filled with tall, thin trees and a thick canopy of green leaves.

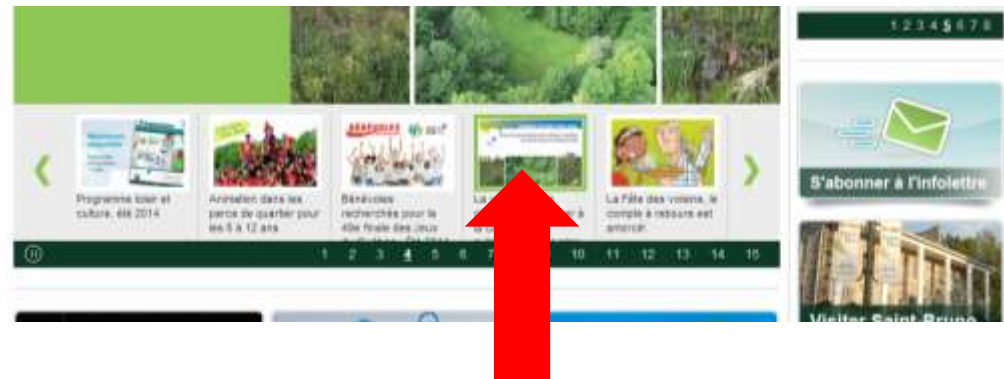
Merci de votre attention!

QUÉBEC : 13, rue Saint-Louis, bureau 201, Lévis (Qc) G6V 4E2 418-903-9678
MONTRÉAL : 1453, rue Beaubien est, suite 301, Montréal (Qc) H2G 3C6 514-509-6572

www.hemis.ca

Comment exprimer votre opinion

<http://www.stbruno.ca/>



Cliquez sur [La Ville invite les citoyens...](#)

Comment exprimer votre opinion

La ville invite les citoyens à participer à la consultation publique sur son plan de conservation des milieux humides

[Lire la suite](#) »

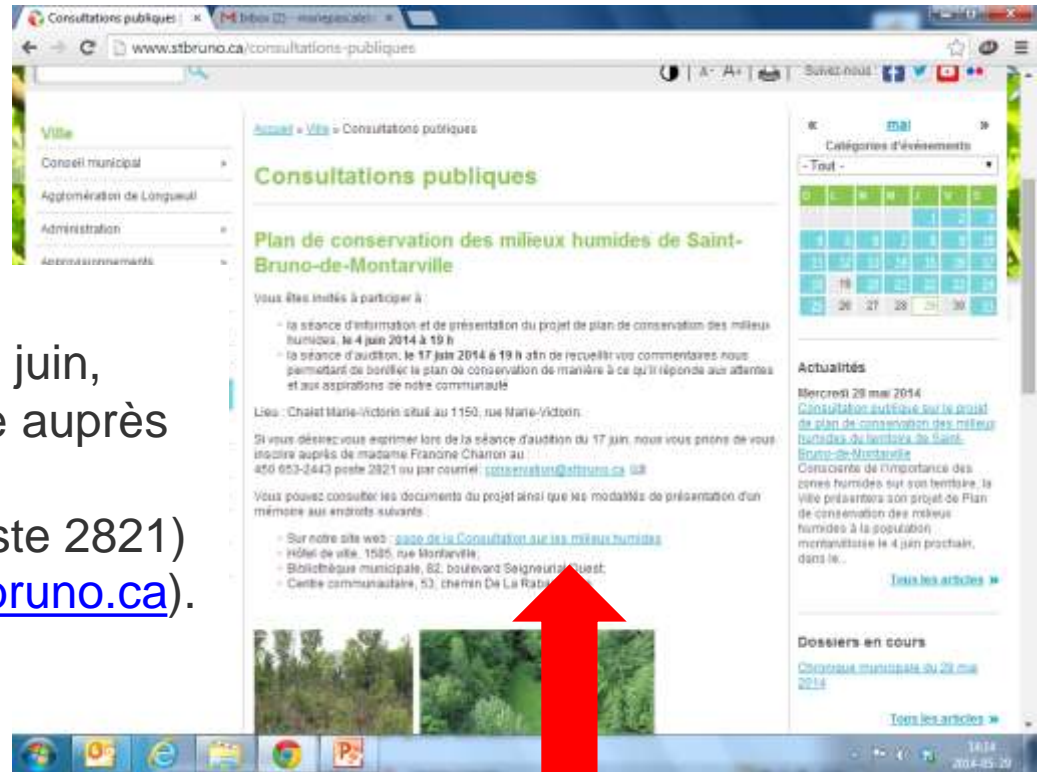
CONSULTATION PUBLIQUE

Plan de conservation des milieux humides de Saint-Bruno-de-Montarville



Cliquez sur [Lire la suite](#)

Comment exprimer votre opinion



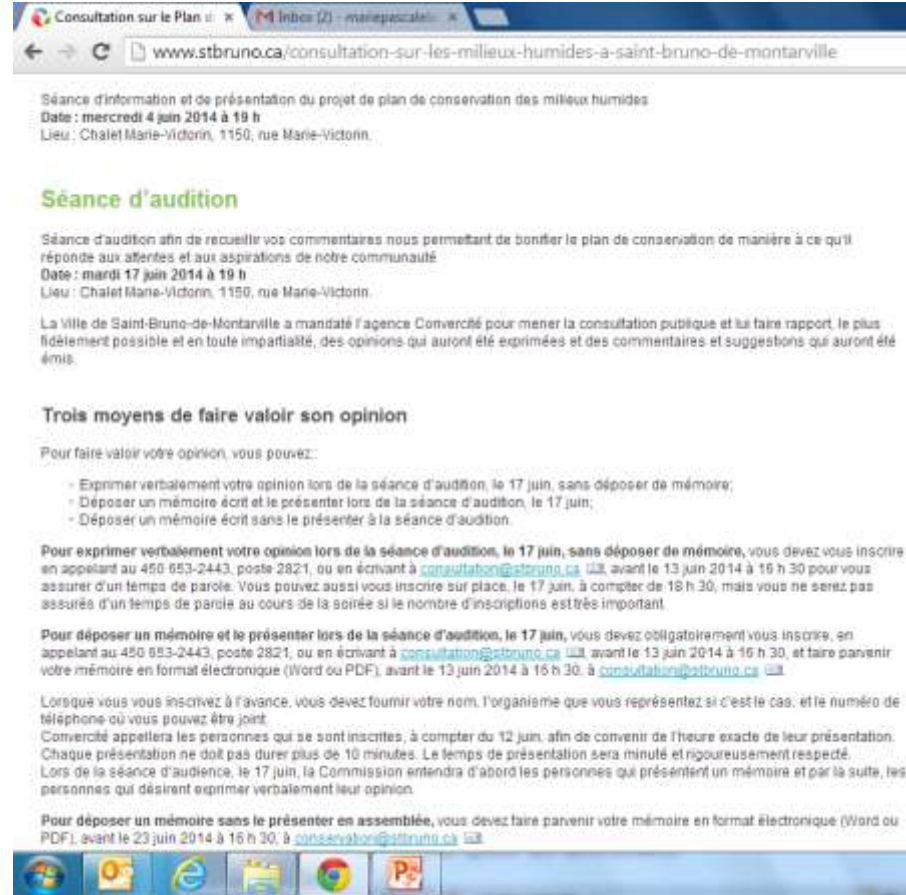
Si vous désirez vous exprimer lors de la séance d'audition du 17 juin, veuillez vous inscrire au préalable auprès de M^{me} Francine Charron, par téléphone (450 653-2443, poste 2821) ou par courriel (conservation@stbruno.ca).

Cliquez sur [page de la Consultation sur les milieux humides](#)

Comment exprimer votre opinion

Vous pouvez donner votre point de vue de trois façons :

1. En prenant la parole lors de la séance d'audition (le 17 juin), sans déposer de mémoire;
2. En déposant un mémoire avant le 13 juin à 16 h 30, et en le présentant lors de la séance d'audition (le 17 juin);
3. En déposant un mémoire avant le 23 juin, sans le présenter lors de la séance d'audition.



Consultation sur le Plan de conservation des milieux humides à Saint-Bruno-de-Montarville

Séance d'information et de présentation du projet de plan de conservation des milieux humides
Date : mercredi 4 juin 2014 à 19 h
Lieu : Chalet Marie-Victorin, 1150, rue Marie-Victorin.

Séance d'audition

Séance d'audition afin de recueillir vos commentaires nous permettant de bonifier le plan de conservation de manière à ce qu'il réponde aux attentes et aux aspirations de notre communauté
Date : mardi 17 juin 2014 à 19 h
Lieu : Chalet Marie-Victorin, 1150, rue Marie-Victorin.

La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a mandaté l'agence Convergence pour mener la consultation publique et lui faire rapport, le plus fidèlement possible et en toute impartialité, des opinions qui auront été exprimées et des commentaires et suggestions qui auront été émis.

Trois moyens de faire valoir son opinion

Pour faire valoir votre opinion, vous pouvez :

- Exprimer verbalement votre opinion lors de la séance d'audition, le 17 juin, sans déposer de mémoire;
- Déposer un mémoire écrit et le présenter lors de la séance d'audition, le 17 juin;
- Déposer un mémoire écrit sans le présenter à la séance d'audition.

Pour exprimer verbalement votre opinion lors de la séance d'audition, le 17 juin, sans déposer de mémoire, vous devez vous inscrire en appelant au 450 653-2443, poste 2821, ou en écrivant à consultation@stbruno.ca, avant le 13 juin 2014 à 16 h 30 pour vous assurer d'un temps de parole. Vous pouvez aussi vous inscrire sur place, le 17 juin, à compter de 16 h 30, mais vous ne serez pas assurés d'un temps de parole au cours de la soirée si le nombre d'inscriptions est très important.

Pour déposer un mémoire et le présenter lors de la séance d'audition, le 17 juin, vous devez obligatoirement vous inscrire, en appelant au 450 653-2443, poste 2821, ou en écrivant à consultation@stbruno.ca, avant le 13 juin 2014 à 16 h 30, et faire parvenir votre mémoire en format électronique (Word ou PDF), avant le 13 juin 2014 à 16 h 30, à consultation@stbruno.ca.

Lorsque vous vous inscrivez à l'avance, vous devez fournir votre nom, l'organisme que vous représentez si c'est le cas, et le numéro de téléphone où vous pouvez être joint.

Convergence appellera les personnes qui se sont inscrites, à compter du 12 juin, afin de convenir de l'heure exacte de leur présentation. Chaque présentation ne doit pas durer plus de 10 minutes. Le temps de présentation sera minuté et rigoureusement respecté.

Lors de la séance d'audience, le 17 juin, la Commission entendra d'abord les personnes qui présentent un mémoire et par la suite, les personnes qui désirent exprimer verbalement leur opinion.

Pour déposer un mémoire sans le présenter en assemblée, vous devez faire parvenir votre mémoire en format électronique (Word ou PDF), avant le 23 juin 2014 à 16 h 30, à conservation@stbruno.ca.